

LOI N° 93-022 du 13 Décembre 1993

portant autorisation de ratification de
la Convention relative à la circulation
et au séjour des personnes entre le
Bénin et la France.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté

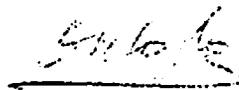
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi
dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la Convention relative à la Circulation et au Séjour des personnes entre la République du Bénin et la République Française signée à COTONOU, le 21 Décembre 1992.

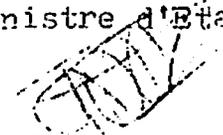
Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 13 Décembre 1993

per le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO. -

Le Ministre d'Etat,


Désiré VIEYRA. -

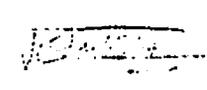
Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration,


Robert M. DOSSOU. -

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Administration
Territoriale,


Antoine Alabi GBEGAN. -

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,


Véronique LAWSON. -
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 ME 4 MAEC 4 MISAT 2 MJL 2 MRP 2
AUTRES MINISTERES 14 SCG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-CSM 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JORB 1.-